



A Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
1, Rue Cambry – CS80941
60024 BEAUVAIS Cedex

A Chantilly, le 26 novembre 2018

Objet : Réfection des ouvrages d'art de la RD 924
V/Réf. : DIET / JCP

Madame la Présidente,

Par un courrier du 20 novembre 2018, vous répondez à notre courrier du 23 octobre 2018 dans lequel nous vous interpellions pour que les travaux de réfections des ponts de la RD 924 / Route de Senlis, à Chantilly, soient mis à profit pour améliorer les conditions de déplacements des piétons et des cyclistes sur cette voie reliant les communes de Chantilly et de Vineuil-St-Firmin.

Vous déclarez être obligés, pour des raisons de sécurité (du trafic routier, dont vous soulignez l'importance) de conserver la totalité de la largeur de voirie existante.

Nous contestons cette affirmation pour les raisons suivantes :

1. aucune disposition réglementaire ne vient à l'appui de cette déclaration et rien n'interdit de réduire la largeur de la chaussée (à 5,50 m ou moins, comme nous le développerons plus loin),
2. à l'inverse, la loi du 11 février 2005, « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés », les décrets 2006-1657 et 2006-1658 et l'arrêté du 15 janvier 2007, relatif à l'accessibilité de la voirie, sont sans ambiguïté quant à l'obligation de respecter un cheminement d'une largeur minimale de 1,40 m, notamment en cas de réfection des trottoirs, ce qui est bien le cas qui nous intéresse, comme vous le confirmez d'ailleurs dans votre courrier,
3. à l'inverse encore, l'article L 228-2 du Code de l'Environnement fait bien obligation de mettre en place des itinéraires cyclables à l'occasion des travaux de réfection des voies urbaines.

S'il en était besoin, la Jurisprudence –de plus en plus fournie– confirme bien que ces obligations s'appliquent quelle que soit la longueur de la voie ou section de voie concernée, car l'esprit de ces lois est bien de profiter de chaque opportunité (création de voie ou travaux de réfection / rénovation) avec l'objectif qu'à terme, 100% de la voirie soit accessible aux personnes handicapées et pourvus d'itinéraires cyclables.

Ainsi, ne pas profiter de la réfection de ces ponts pour les rendre « accessibles » et « cyclables » nous ferait perdre définitivement tout espoir d'atteindre un jour cet objectif.

Nos associations sont lasses de devoir sans cesse rappeler les dispositions de La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, qui date pourtant de plus de vingt ans (loi de 1996...), et dont l'actualité récente a confirmé la pertinence, voire l'urgence à la mettre en œuvre. L'actualité et le mouvement des « gilets jaunes » démontre combien il est urgent de proposer des alternatives aux seuls déplacements automobiles qui deviennent de plus en plus coûteux pour nos concitoyens.

Nous espérons que ces éléments seront de nature à vous permettre de comprendre notre détermination

à faire respecter nos lois et notre réglementation.

Dans un tout autre domaine, le non-respect de ces dispositions légales pourrait déclencher, en cas d'accident impliquant un cycliste, un piéton ou une personne à mobilité réduite après la réalisation de ces travaux, le mécanisme de la responsabilité pénale personnelle du Maire de Chantilly ou de Vineuil-St-Firmin, prévu à l'article L 2123-34 du code général des collectivités territoriales.

Concernant l'aménagement du pont du canal St-Jean, à Chantilly, nous proposons, en accord avec la Mairie de Chantilly, comme vu lors d'une réunion avec Mme Le Maire le 23 novembre (et sur la base d'une largeur entre garde-corps estimée à 6,50 m) :

1. que soit étudié la possibilité d'élargir d'au moins 1 mètre la tablier du pont, afin de permettre la création d'une voie mixte piétons – vélos (aire piétonne avec vélos autorisés à l'allure du pas) d'au moins 2,50 m côté Ouest, cette voie mixte pouvant se prolonger sur le trottoir Ouest entre les deux ponts,
2. en cas d'impossibilité technique de cet élargissement, de réaliser un trottoir d'1,40 m côté Ouest (norme d'accessibilité) et de 0,50 m côté Est,
3. de réduire, dans tous les cas, à 5,60 m la largeur de la chaussée.

La réalisation d'abaissés de trottoir est par ailleurs nécessaire de chaque côté du pont du canal St-Jean afin de permettre l'accès des cyclistes aux sentiers longeant ce canal et la création d'un cheminement cyclable sécurisé entre le pont du canal St-Jean et l'avenue du Bouteiller, en attendant un réaménagement ultérieur de la route de Senlis entre ce pont et la rue du Connétable.

Sur cette largeur de 5,60 m, plusieurs solutions d'aménagements nous semblent envisageables, sur décision de Mme le Maire de Chantilly, qui exerce la police de la circulation sur cette partie de la RD924, située à l'intérieur des limites de l'agglomération de Chantilly :

- création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,50 m sur la partie Ouest de la chaussée d'une seule voie de circulation pour la traversée du pont par les véhicules motorisés avec mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolores ou détermination d'un sens de circulation prioritaire avec panneaux C18 et B15. Cette piste cyclable pourrait se prolonger sur le trottoir Ouest entre les deux ponts jusqu'au rond-point de Vineuil-St-Firmin.
- création de deux bandes cyclables et d'une seule voie de circulation centrale pour la traversée du pont par les véhicules motorisés avec mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolores ou détermination d'un sens de circulation prioritaire avec panneaux C18 et B15. La bande cyclable côté Ouest pourrait se prolonger d'une piste cyclable sur le trottoir Ouest entre les deux ponts et jusqu'au rond-point de Vineuil-St-Firmin.
- création, sur l'ensemble de la Route de Senlis, d'une chaussée à voie centrale banalisée entre la rue du Connétable et le rond-point de Vineuil-St-Firmin (avec, si besoin, la mise en place d'une circulation alternée sur le pont du canal St-Jean).

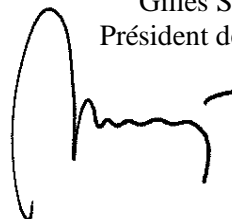
L'ensemble de ces solutions aurait pour avantage secondaire de réduire naturellement les vitesses moyennes des véhicules motorisés, et donc d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers, y compris ceux de la route (automobilistes et routiers). Cela nous semble donc devoir répondre à votre souci.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et restant à votre disposition, nous vous remercions, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Thierry ROCH
Président de l'AU5V



Gilles SINET
Président de C.S&A



Copie : Mme le Maire de Chantilly ; M. Le Maire de Vineuil-St-Firmin ; Conseil Départemental de l'Oise – Direction aménagement durable, environnement et mobilité / JC Pazdzior – Préfecture de l'Oise